

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.78.31

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-04-3F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le 19 mai 2004

Modifications à la nomenclature à partir du 1^{er} juin 2004

Madame, Monsieur,

Quelques modifications à la nomenclature entrent en vigueur le 1^{er} juin 2004. Vous trouverez en annexe l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'article 7 de la nomenclature (kinésithérapie).

Les principales modifications sont les suivantes :

- l'adaptation technique de certaines valeurs relatives

Cette adaptation technique a pour objectif de diminuer le nombre de valeurs différentes de la lettre clé M et ainsi de simplifier les textes. Cette adaptation était d'ailleurs prévue dans l'article 3 de la convention M/03.2 et **n'entraîne aucune modification des honoraires et remboursements**. Il n'y aura donc pas de tarifs publiés à cette occasion.

- l'augmentation du nombre de séances par prescription

Catégorie de situations pathologiques	Nombre de séances par prescription
§ 1 ^{er} , 1 ^o , « courantes » *	18
§ 1 ^{er} , 2 ^o , « lourdes »	60
§ 1 ^{er} , 3 ^o , « aiguës » *	18
§ 1 ^{er} , 1 ^o , IV et 3 ^o , IV, prestations effectuées aux bénéficiaires hospitalisés	60
§ 1 ^{er} , 5 ^o et 6 ^o , « liste F »	60
§ 1 ^{er} , 4 ^o , « kinésithérapie périnatale »	9 (inchangé)

* sauf prestations effectuées aux bénéficiaires hospitalisés

- la suppression du délai lors de la notification en « liste F »

Le délai de vingt jours civils pendant lequel la notification d'une situation en « liste F » doit être adressée au médecin-conseil **est supprimé**.

La procédure de notification reste cependant identique. La notification doit être adressée par le kinésithérapeute par courrier personnel au médecin-conseil de l'organisme assureur du bénéficiaire.

L'intervention de l'assurance pour les prestations dans le cadre de ce traitement est due uniquement si le médecin-conseil de l'organisme assureur est en possession d'une notification valide.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant f.f.,

Dr G. Vereecke,
Médecin Inspecteur général.